Carte tarifaire Total Gas & Power Belgium - Digital Variable Green Power **novembre** 2018

Conditions particulières relatives à la formule Digital Variable Green Power en Région de Bruxelles-Capitale – TVA non incluse

L'offre Digital Variable Green Power est une formule tarifaire accessible aux consommateurs professionnels avec, pour l'ensemble des points de fourniture, une consommation annuelle d'électricité inférieure à 100 MWh.

Conditions particulières applicables aux consommateurs professionnels en Région de Bruxelles-Capitale. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats de 3 ans souscrits en ligne en **novembre** 2018 et aux contrats renouvelés en **janvier** 2019 (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application). Ces conditions restent d'application pour autant que le consommateur reçoive ses factures par e-mail ou Zoomit et gère toute question liée à son contrat uniquement en ligne.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

- 1. Tarifs fournisseur : Le prix variable de l'énergie et de la redevance fixe
- 2. Tarifs régulés :
 - 1. Les coûts d'utilisation des réseaux de transport et de distribution (intégralement restitués aux GRD/GRT)
 - 2. Les taxes, cotisations et redevances (intégralement restituées aux entités concernées)

1. Tarifs fournisseur : Prix de l'énergie et de la redevance fixe

| | ENERGIE (C€/KWH) | | | DEDEMANCE FIVE (Class) | COÛTS ÉNERGIE VERTE |
|-------------------------------|------------------|--------|---------------|------------------------|----------------------------|
| Type de compteur | Jour | Nuit | Exclusif nuit | REDEVANCE FIXE (€/an) | 2017 (C€/KWH) ¹ |
| Mono-horaire | 10,6785 | - | - | 20 | 0,850 |
| Bi-horaire | 12,7118 | 7,9341 | - | 20 | 0,850 |
| Mono-horaire et exclusif nuit | 10,6785 | - | 10,6842 | 20 | 0,850 |
| Bi-horaire et exclusif nuit | 12,7118 | 7,9341 | 10,6842 | 20 | 0,850 |

| | ENERGIE (C€/KWH) HORS TVA | | | |
|-------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------------|--|
| Type de compteur | Jour | Nuit | Exclusif nuit | |
| Mono-horaire | ENDEX 103 * 1,0937 + 0,4168 | - | - | |
| Bi-horaire | ENDEX 103 * 1,3104 + 0,4168 | ENDEX 103 * 0,8012 + 0,4168 | - | |
| Mono-horaire et exclusif nuit | ENDEX 103 * 1,0937 + 0,4168 | - | ENDEX 103 * 1,0943 + 0,4168 | |
| Bi-horaire et exclusif nuit | ENDEX 103 * 1,3104 + 0,4168 | ENDEX 103 * 0,8012 + 0,4168 | ENDEX 103 * 1,0943 + 0,4168 | |

Le prix de l'énergie est indexé trimestriellement selon les formules reprises dans le tableau ci-dessus (hors TVA). Endex103 représente la moyenne arithmétique en c€/kWh des cotations « end of day » (jours ouvrables de ICE Endex) pour le trimestre Q publiées sur le site de la bourse d'énergie ICE ENDEX (http://data.theice.com/) au cours du mois qui précède directement le trimestre de fourniture pour le produit ICE Endex Belgian Power Base Load Futures. Vous pouvez également consulter les

paramètres électricité sur http://www.creg.be/fr/evolprix.html.

2. Tarifs régulés

En ce qui concerne ces tarifs régulés, Total Gas & Power intervient exclusivement en tant qu'intermédiaire.

Remarque importante: tous les coûts pour lesquels Total Gas & Power n'est pas responsable (repris ci-dessous : taxes, suppléments en vigueur et frais imputés pour l'utilisation du réseau de distribution et de transport) datent de décembre 2017. Nos cartes tarifaires de janvier seront mises à jour dès réception de ceux-ci. Total Gas & Power se réserve le droit de répercuter ces frais sur le Client.

Coûts d'utilisation des réseaux de distribution et de transport

| | COÛTS DE DISTRIBUTION (C€/KWH) ² | | | TRANSPORT | COÛTS POUR L'ACTIVITÉ DE | |
|--|----------------------------------|--------|--------|---------------|-----------------------------|------------------------------|
| Votre Gestionnaire de Réseau de Distribution | Mono horaire | Jour | Nuit | Exclusif nuit | (C€/KWH) ³ | MESURE ET COMPTAGE (€/AN) |
| SIBELGA | 7,3595 | 7,3595 | 5,2794 | 4,6554 | 1,5835 | 12,1596 |

Taxes, redevances, cotisations et surcharges ⁴

| VOTRE GESTIONNAIRE DE RÉSEAU DE DISTRIBUTION | COTISATION SUR L'ÉNERGIE (C€/KWH) | COTISATION FÉDÉRALE (C€/KWH) ⁵ |
|---|-----------------------------------|---|
| SIBELGA | 0,1926 | 0,3458 |

Droit pour le financement des Obligations de Service Public (2017)

| | €/AN |
|--------------------------|--------|
| < 1,44 kVA | 0,00 |
| Entre 1,44 et 6,00 kVA | 9,60 |
| Entre 6,01 et 9,60 kVA | 15,24 |
| Entre 9,61 et 13,00 kVA | 19,08 |
| Entre 13,01 et 18,00 kVA | 28,68 |
| Entre 18,01 et 36,00 kVA | 38,28 |
| Entre 36,01 et 56,00 kVA | 76,44 |
| > 56,01 kVA | 124,32 |

Total Gas & Power offre à ses clients une électricité 100% verte. C'est un engagement de toujours, résolument tourné vers l'avenir. Total Gas & Power garantit aux clients signant un contrat 100% vert que cet engagement sera respecté pendant la durée de leur contrat.

L'offre Total Gas & Power Digital Variable Green Power est soumise aux conditions générales de Total Gas & Power. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de Total Gas & Power (http://www.gas-power.total.be/fr/conditions-de-vente), les présentes conditions prévalent.

- 1 Déterminé et facturé sur la base de l'amende administrative fixée par le régulateur compétent.
- 2 Total Gas & Power intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire.
- Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD), SIBELGA. Il s'agit des tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (Brugel) et publiés sur son site officiel (www.brugel.be).
- 3 Total Gas & Power intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire.
- Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Elia. Il s'agit des tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel (www.creg.be).
- 4 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel www.creg.be). Toute modification des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.
- 5 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de cinq fonds gérés par la CREG : le fonds de dénucléarisation, le fonds CREG, le fonds social énergie, le fonds gaz à effet de serre et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.